

DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 290 / 2024
ANNULE ET REMPLACE ARRÊTÉ N° 96 / 2024

Règlementant la circulation et le stationnement
Marché à la Brocante
Place de la République

Du mercredi 21 août 2024, 14h00, au jeudi 22 août 2024, 18h00

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211.1, L 2212.2, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la circulaire de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 19/06/2023, adaptant la posture Vigipirate à la période « été/automne 2023 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « sécurité renforcée – risque attentat » pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU le bulletin d'alerte Vigipirate en date du 13/10/2023 élevant la posture Vigipirate au niveau « Urgence Attentat » sur l'ensemble du territoire

VU l'arrêté permanent N°8/2022 réglementant le stationnement abusif de plus de 48 heures sur la commune,

VU la demande effectuée en date du 05 février 2024, par le Groupement des Antiquaires et des Brocanteurs du Roussillon, domicilié 7 rue Sainte Marie – 66600 Rivesaltes, et représenté par Monsieur Bernard Duffaud, président du groupement, pour organiser une brocante sur la place de la République, à Céret, le jeudi 22 août 2024, de 6h00 à 17h00,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pour permettre le bon déroulement de cette animation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur cette voie publique pour la bonne organisation de la manifestation prévue le jeudi 21 août 2024, de 6h00 à 19h00,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en place des mesures de prévention, notamment l'installation de dispositifs anti-véhicules béliers afin d'assurer la sécurité du public, ainsi que le bon déroulement de la manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Du mercredi 21 août 2024, 14h00 au jeudi 22 août 2024, 18h00, le stationnement sera interdit sur la place de la République, à Céret, à tous les véhicules sauf ceux des organisateurs des brocantes durant la période suivante.

ARTICLE 2 - Le jeudi 22 août 2024, de 06h00 à 18h00, la circulation sera interdite à tous les véhicules sur la place de la République, à Céret, sauf les véhicules appartenant aux organisateurs, aux secours et aux forces de l'ordre.

ARTICLE 3 - Afin d'assurer la sécurité de la manifestation, un dispositif de sécurité sera mis en place à chaque entrée de la place de la République :



- Une barrière anti-véhicule bélier, côté parking des Tins,
- Deux barrières anti-véhicule bélier du côté du boulevard Maréchal Joffre.

ARTICLE 4 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la Police Municipale et les Services Techniques.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Brigade de la Gendarmerie de Céret, Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le onze avril deux mille vingt-quatre.

Pour le Maire et par délégation,



Denis DUNYACH,
Adjoint délégué

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification.